



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/246

Mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys au profit des enseignants de l'école Vallaeys

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour les enseignants de l'école Vallaeys de pouvoir utiliser les locaux de l'école Vallaeys le mardi 13 décembre à partir de 16h30 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys sis rue Henri Dunant, avec les enseignants de l'école Vallaeys, représentés par la Directrice de l'école, Madame Camille ZIMMERMANN afin de pouvoir organiser un spectacle de Noël.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour le mardi 13 décembre à partir de 16h30.

Article 3 : Les enseignants de l'école Vallaeys s'assureront contre les risques locatifs et devront en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

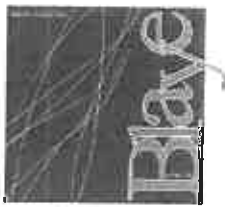
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 18/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42346-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/247

Mise à disposition des locaux de l'école Groperrin au profit des enseignants de l'école Groperrin

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour les enseignants de l'école Groperrin de pouvoir utiliser les locaux de l'école Groperrin le jeudi 8 décembre de 17h30 à 19h30 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des locaux de l'école Groperrin sis 44, rue Lucien Groperrin, avec les enseignants de l'école Groperrin, représentés par la Directrice de l'école, Madame Amélie DA SILVA NEVES afin de pouvoir organiser un marché de Noël.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour le jeudi 8 décembre de 17h30 à 19h30.

Article 3 : Les enseignants de l'école Groperrin s'assureront contre les risques locatifs et devront en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

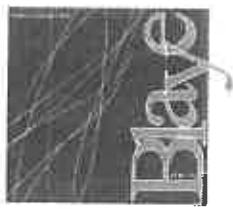
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 18/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42348-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/248

Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant la demande de Monsieur PALARD d'acquérir du matériel d'occasion appartenant à la ville de Blaye ;

DECIDE

Article 1 : L'offre de prix d'un montant de 4500 € TTC de Monsieur Stéphane PALARD demeurant 26, le Moron à SAINT SAVIN (33920) est retenue pour l'acquisition du matériel d'occasion (sans garantie carrosserie, mécanique, électrique et kilométrique), du Centre Technique Municipal, suivant :

- Une chargeuse pelleuse Massey Ferguson de type 50 HX 4/4 S pour 3 500 € TTC.
- Une balayeuse RAVO 5002, numéro de série : 14265 pour 1 000 € TTC.

Article 2 : La vente de ce matériel fera l'objet d'un titre de recette. Les recettes seront encaissées sur l'article 775 du budget de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

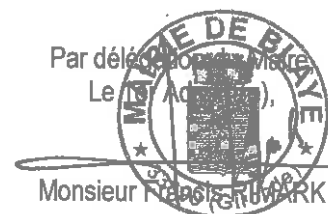
Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

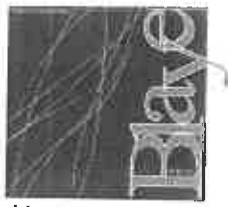
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42447-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/249

Relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde
Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant que la collectivité peut obtenir une subvention concernant les travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle, côté Gironde, auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention au taux de 20 % du montant des travaux plafonné à 500 000 € H.T. avec un coefficient de solidarité de 0,92, auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant les travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle, côté Gironde. Le montant prévisionnel des travaux de 2 099 450 € H.T. se décompose de la façon suivante :

- 1 386 000 € H.T. pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts,
- 652 250 € H.T. pour les travaux de gestion des eaux pluviales,
- 61 200 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre phase travaux.

Le montant pouvant être attribué s'élève à 92 000 €.

Article 2 : de déposer le dossier de demande de subvention correspondant et de signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : d'encaisser la recette au compte 1323 opération 25 chapitre 13 du budget principal de la commune.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- Aux intéressés,

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 22/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42545-AU-1-1

Par délégation
Le 1^{er} décembre 2016
Monsieur François Fournier
Maire de Blaye (Gironde)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/250

Relative à la passation d'un marché public de prestation de service
Maintenance et entretien du parc informatique

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de prestation de service pour la maintenance et l'entretien du parc informatique avec la société SYS 1 domiciliée 122, avenue de Saint Emilion 33127 MARTIGNAS SUR JALLES.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 7 320,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 6156.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 22/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 22/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42549-AU-1-1

